

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2022/19

1^{er} septembre 2022

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Comme indiqué précédemment², l'Iran a installé trois cascades de centrifugeuses IR-6 à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz, chacune comprenant jusqu'à 174 centrifugeuses IR-6. Comme indiqué précédemment également³, le 28 août 2022, l'Agence a vérifié que l'une de ces cascades était alimentée en UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U pour la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U ; qu'une deuxième cascade était alimentée en UF₆ appauvri à des fins de passivation (les résidus et le produit étant recombinaés) et que la troisième cascade de centrifugeuses IR-6 n'avait pas été alimentée en matières nucléaires.

3. Le 30 août 2022, l'Iran a informé l'Agence que le 29 août 2022 il avait commencé à alimenter la deuxième cascade de centrifugeuses IR-6 en UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U. Le 31 août 2022, l'Agence a vérifié à l'IEC que l'Iran alimentait les deux cascades de centrifugeuses IR-6 avec de l'UF₆ enrichi jusqu'à 2 % en ²³⁵U pour produire de l'UF₆ enrichi jusqu'à 5 % en ²³⁵U et que la troisième cascade de centrifugeuses IR-6 n'avait pas été alimentée en matières nucléaires.

¹ Documents GOV/2022/24, GOV/INF/2022/13, GOV/INF/2022/14, GOV/INF/2022/15, GOV/INF/2022/16, GOV/INF/2022/17 et GOV/INF/2022/18.

² Document GOV/INF/2022/17, par. 6.

³ Document GOV/INF/2022/18, par. 4.